

Délibération n°
2024.043

Séance du 23/05/2024
N° ordre : 06



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

ACTION EN JUSTICE

Affaire HASSAN

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 27/05/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 27/05/2024

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois mai deux mil vingt-quatre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2024

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Anne-Marie OUMEDJKANE (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Alain ISELIN), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Elisabeth DEJEAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'infraction établi par Monsieur le Maire en date du 9 décembre 2021 suite au signalement de stationnement de caravanes sur le site de la Grève depuis le 29 novembre 2021 sur la parcelle référencée Section ZA n° 429, propriété de Monsieur HASSAN Eric ;

Vu la délibération du 25 janvier 2024 autorisant le Maire à ester en justice dans l'affaire opposant la commune à Monsieur HASSAN Eric au sujet du stationnement de caravanes sur le site de la Grève et de différentes infractions d'urbanisme et de se porter partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Brive ;

Considérant la condamnation prononcée par le Tribunal correctionnel de Brive le 12 mars 2024 à l'encontre de Monsieur HASSAN Eric ;

Considérant que Monsieur HASSAN Eric fait appel de la décision du Tribunal Correctionnel de Brive ;

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune devant la Cour d'Appel de Limoges dans le cadre de l'affaire qui oppose la commune à Monsieur HASSAN Eric au sujet du stationnement de caravanes sur le site de la Grève et de différentes infractions d'urbanisme.**
- **AUTORISE également le Maire à se porter partie civile devant la Cour d'Appel de Limoges.**
- **DÉSIGNE Maître Eric DIAS en qualité d'avocat pour représenter la commune dans cette affaire.**
- **AUTORISE le Maire à signer une convention d'honoraires avec la société d'avocats GOUT DIAS Associés et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 mai 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE